



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 3 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

EVENEMENT « MARCHE NOEL »

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.417-9 à R 417-13, l'article R.411-8, et 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des services Techniques,

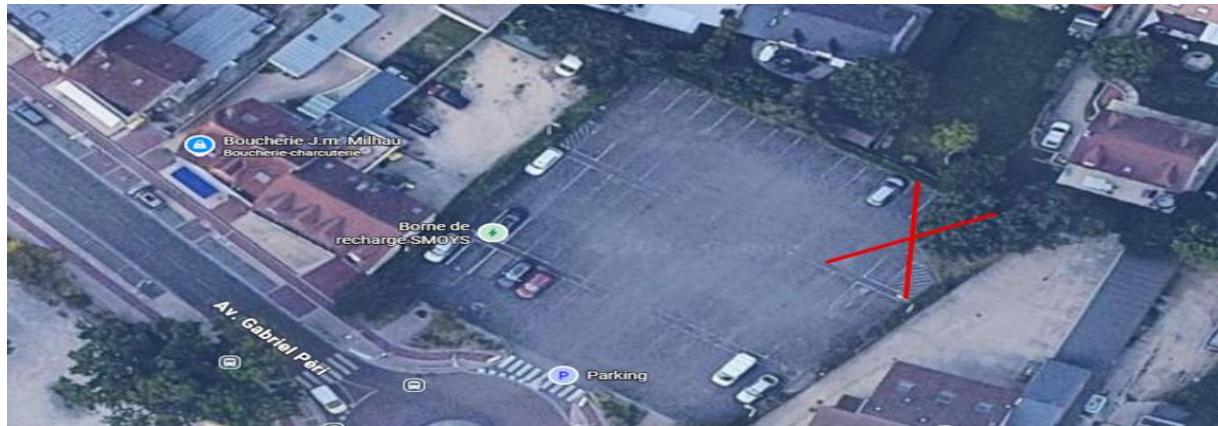
CONSIDERANT qu'il convient de faciliter **le stationnement du camion du manège et le camion des auto-tamponneuses sur le parking de la Poste à l'Avenue Gabriel Péri du Mercredi 03 Décembre 2025 à 12h00 au Dimanche 07 Décembre 2025 à 20h00.**,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRÈTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R417-10 du Code de la Route du **Mercredi 03 Décembre 2025 à 12h00 au Dimanche 07 Décembre 2025 à 20h00** :

- **AVENUE GABRIEL PERI: parking de la Poste**
- **6 places de stationnement**



ARTICLE 2 : Le barriérage sera mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service Développement Economique et Animation Commerciales de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,

Le 3 décembre 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

